



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absent excusé avec pouvoir : BRISSON Roland (procuration à BECKER Bernadette)

Absent excusé : CAILLAUT Sébastien

Absents : CHAUVAT Mayline - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : M. PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



- 1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2024
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021
- 4 / FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE : Rapport n°2024-09-46_Décision modificative n°8
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-09-47_Admission en non-valeur de l'année 2024
- 6 / FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2024-09-48_SDEI Fonds de concours
- 7 / INSTITUTION – ENVIRONNEMENT : Rapport n°2024-09-49_Enquête publique – avis sur projet de parc éolien sur Mâron
- 8/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-09-50_Création d'un emploi permanent au restaurant scolaire
- 9/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-09-51_Création d'un emploi permanent au service urbanisme
- 10/ RH – EMPLOI CONTRACTUEL : Rapport n°2024-09-52_Création d'un emploi contractuel au service espaces verts

- 11/ RH – EMPLOI CONTRACTUEL : Rapport n°2024-09-53_Création d'un emploi contractuel au service restaurant scolaire
- 12/ RH – ASSURANCE DU PERSONNEL : Rapport n°2024-09-54_Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028
- 13 / ENFANCE – JEUNESSE - PEDT : Rapport n°2024-09-55_Bonus attractivité « Le Manège »
- 14 / CULTURE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-09-56_Règlement du Mosaïc (ludothèque - bibliothèque)
- 15 / SOCIAL – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-09-57_Analyse des Besoins Sociaux (ABS) présentation du diagnostic
- 16/ Questions diverses



1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Pascal PILLE



2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.



3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2024-146	12/07/2024	DST	Devis	Travaux de voirie rue du Grand Epôt réseau PTT	Setec	3 615,00 €
2024-147	15/07/2024	DST	Devis	Réparation réseau eaux usées rte du Petit Epôt	Suez	1 325,41 €
2024-148	15/07/2024	DST	Commande	Maintenance et rechargement terrains synthétiques	Fieldservices	10 224,00 €
2024-149	15/07/2024	DESVA	Devis	Tabourets bleus et dossiers école Rabelais	Manutan Collectivités	1 176,00 €
2024-150	15/07/2024	AG	Devis	Abonnement presse Bibliothèque	A2presse	1 317,62 €
2024-151	15/07/2024	AG	Commande	Partenariat saison culturelle 2024/2025 et papiers d'actu	Nouvelle République	1 933,20 €
2024-152	18/07/2024	DST	Devis	Extracteur de silo chaufferie bois	Hargassner France	18 222,00 €
2024-153	18/07/2024	DESVA	Commande	Acompte séjour hiver 2025	FAL Cantal	6 464,00 €
2024-154	19/07/2024	DST	Commande	Broyage des déchets de carrière	Campagne et Fil	8 400,00 €
2024-155	19/07/2024	DST	Devis	Remise en état des arrêts de bus suite dégâts grêle	SMVB	6 729,84 €

2024-156	22/07/2024	DST	Devis	Réparation fuites sous couverture bac acier Tennis couvert	Smac	1 071,85 €
2024-157	23/07/2024	AG	Certificat	Virement de crédit pour dépenses liées à la construction d'un vestiaire football opération n° 49 et pour la réfection des courts extérieurs de tennis opération n° 78	AFD et Colas	52 000,00 €
2024-158	30/07/2024	DGS	Décision	demande de subventions DETR et Fonds Vert pour un projet de réhabilitation du CTM	Département 36	563 874,00 €
2024-159	30/07/2024	AG	Devis	Signalétique camion Nissan	Sprint	1 404,00 €
2024-160	02/08/2024	AG	Devis	Reliure des registres des arrêtés et délibérations	Berger-Levrault	2 302,80 €
2024-161	13/08/2024	AG	Devis	Repas journée de cohésion 2024	Le relais des Sens	1 265,00 €
2024-162	19/08/2024	AG	Certificat	Virement de crédit pour dépenses liées à la réhabilitation de la toiture de l'école Rabelais opération n° 75	ACLC	30 000,00 €
2024-163		DESVA	Devis	Commande de tatamis pour le dojo	SFJAM	20 538,00 €
2024-164	22/08/2024	DST	Commande	Fourniture de divers bulbes	Verver Export	2 627,90 €
2024-165	30/08/2024	AG	Devis	10 000 sacs à pain Papiers d'Actu	Com Soleil	1 034,04 €
2024-166	03/09/2024	DST	Commande	Etude de sol en vue des travaux CTM	EGSOL	2 160,00 €
2024-167	03/09/2024	AG	Devis	Romans jeunesse, documentaires et romans	Librairie Arcanes	1 312,91 €
2024-168	04/09/2024	AG	certificat	Virement de crédit pour achat d'une parcelle allée Sophie Scholl	Société L'Aumée	1,00 €
2024-169	06/09/2024	DST	Commande	Transport de fourniture de voirie	Transport Virard	1 258,20 €
2024-170	09/09/2024	DST	Commande	Location d'un tracteur avec broyeur	Garage de Krotz	1 008,00 €
2024-171	09/09/2024	DST	Commande	Fourniture d'alimentation électrique pour nouveau matériel cantine	Rexel	1 048,00 €
2024-172	11/09/2024	DST	Commande	Fourniture de gravillons 31,5 atelier	Lavaux	1 080,00 €
2024-173	11/09/2024	DST	Commande	Réparation groupe VMC Le Manège	Slee	1 457,16 €
2024-174	19/09/2024	DST	Commande	Papier essuie-main tous bâtiments	Unisvert	1 093,40 €
2024-175	19/09/2024	DST	Commande	Fourniture pour fontaine, toilettes publiques et atelier	7 D'Armor	3 041,88 €
2024-176	19/09/2024	DST	Commande	Produits d'entretien tous bâtiments	Nickel Propre	1 641,86 €

En réponse à M. VIGNAU, Mme le Maire informe que la maintenance et rechargement terrains synthétiques est une opération qui revient tous les 3 ans.

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

&&&

4 / FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE : Rapport n°2024-09-46_Décision modificative n°8

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Il apparaît qu'au cours de l'exécution du BP 2024, un certain nombre d'opérations ont dû subir des modifications, certaines ayant un impact budgétaire.

Il apparaît donc nécessaire de proposer la décision modificative n°8, présentée ci-après

DM 8 - 2024								
section	c	opération	intitulé	montant BP 2024	correctif proposé		BP ajusté	commentaire
					en +	en -		
Investissement	2312	56	HRPA 2	302 000,00 €	28 000,00 €	- €	330 000,00 €	prise en compte dépense imprévue sur canalisation eau
	2313	57	Piste cyclable	263 733,94 €	31 000,00 €		294 733,94 €	ajustement montant réel
	2313	72	extension capacité accueil crèche	76 049,53 €	1 000,00 €		77 049,53 €	ajustements sécuritaires suite travaux
	2313	66	réhabilitation CTM	120 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	
					60 000,00 €	60 000,00 €	761 783,47 €	

Il est à noter, que conformément au règlement financier unique, des DM ont été prises par Mme le Maire, dans le cadre de ses délégations et la limite de 7,5 % des dépenses de fonctionnement. Pour chaque DM prise dans ce cadre a fait l'objet d'un rapport dans les comptes rendus de décisions des conseils précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-09-47 Admission en non-valeur de l'année 2024

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La Trésorerie a communiqué la liste des créances à admettre en non-valeur pour l'année 2024. Le comptable n'ayant pas pu recouvrer ces titres, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 78,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 78,17 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

&&&

6 / FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2024-09-48 SDEI Fonds de concours

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux Travaux – Urbanisme – Cadre de vie

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la Commune de Le Poinçonnet qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Le Poinçonnet souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2024 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2024. La convention figure en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

- **APPROUVE** le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2024,
- **APPROUVE** la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2024 et figurant en annexe du présent rapport,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

&&&

7 / INSTITUTION – ENVIRONNEMENT : Rapport n°2024-09-49_Enquête publique – avis sur projet de parc éolien sur Mâron

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La SAS MARON énergie porte un projet d'exploitation d'un parc éolien, composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Mâron.

Dans ce cadre une demande d'autorisation environnementale a été déposée, portant ouverture d'une enquête publique.

En plus de la procédure classique, le Conseil Municipal est sollicité pour porter un avis sur cette demande :

Projet de 4 éoliennes d'une hauteur de 114 m au moyeu et de 180 m en bout de pale (rotor de diamètre de 136 m).

Chaque éolienne délivrerait une puissance de 3,6 MW.

En PJ vous pourrez trouver une carte des emplacements prévisionnels des éoliennes, ainsi que les éléments de l'enquête publique portés à connaissance de la population.

Le Maire de la commune de Mâron et son conseil municipal sont défavorables à ce projet. Les modalités quant à leur démantèlement sont méconnues à ce jour. De plus, leur positionnement est proche des habitations.

M. VIGNAU trouve difficile de se prononcer pour un projet et les gênes occasionnées concernant une commune autre que la nôtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour – 5 abstentions – 20 contre :

- **EMET** un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mâron.

&&&

8/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-09-50_Création d'un emploi permanent au restaurant scolaire

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En raison d'un départ en retraite du responsable du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2025, il est nécessaire de le remplacer.

Ainsi il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de responsable du restaurant scolaire relevant de la catégorie C avec un grade d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent de responsable au restaurant scolaire relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

&&&

9/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-09-51_Création d'un emploi permanent au service urbanisme

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le départ programmé fin septembre de l'agent en charge de l'urbanisme nécessite son remplacement.

Ainsi, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme relevant de la catégorie B au grade de rédacteur.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme relevant de la catégorie B et du grade de Rédacteur,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

&&&

10/ RH – EMPLOI CONTRACTUEL : Rapport n°2024-09-52_Création d'un emploi contractuel au service espaces verts

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Pour faire suite à la mutation d'un agent des espaces verts depuis le 1^{er} septembre 2024, il convient de le remplacer pour maintenir l'équipe dans sa complétude. Lors des entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire n'a été retenu.

Il vous est proposé de créer à compter du 07 octobre 2024 d'un emploi d'agent des espaces verts, contractuel relevant de la catégorie C à temps complet.

La durée du contrat à durée déterminée sera de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi contractuel d'agent des espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

&&&

11/ RH – EMPLOI CONTRACTUEL : Rapport n°2024-09-53_Création d'un emploi contractuel au service restaurant scolaire

(Dossier passé en Commission des Finances le 23 septembre 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La mutation de l'actuel responsable adjoint du restaurant scolaire à compter du 10 octobre 2024, nécessite de procéder à son remplacement.

Lors des entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire n'a été retenu.

Il vous est donc proposé de créer à compter du 14 octobre 2024, un emploi de responsable adjoint du restaurant scolaire contractuel relevant de la catégorie C à temps complet.

La durée du contrat à durée déterminée sera de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi contractuel de responsable adjoint au service restaurant scolaire relevant de la catégorie C à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

&&&

12/ RH – ASSURANCE DU PERSONNEL : Rapport n°2024-09-54_Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Dans sa séance du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un contrat d'assurance et de charger le Centre de Gestion de l'Indre de lancer une procédure de marché public des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La procédure menée par le Centre de Gestion de l'Indre étant actée, il convient d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2025-2028.

L'assureur retenu est GROUPAMA Centre Atlantique et le courtier, Siaci Saint Honoré.

La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2025.

Les garanties et franchises retenues ont été actées sur proposition de l'assureur pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, avec un niveau d'indemnisation à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **ACCEPTE** la proposition suivante qui constitue une tranche conditionnelle dudit marché :

&&&

13 / ENFANCE – JEUNESSE - PEDT : Rapport n°2024-09-55_Bonus attractivité « Le Manège »

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint délégué à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, la Caf de l'Indre verse à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation Service unique (PSU) qui revalorisent le niveau des rémunérations des personnels de crèche.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caf en contrepartie de la mise en oeuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants

ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

A ce titre, la commune souhaite mettre en place cette valorisation salariale de 100€ net pour l'ensemble des agents travaillant à la crèche « Le Manège » à compter du 1^{er} décembre 2024.

La rétribution financière versée par la CAF de l'Indre, appelé « bonus attractivité », sera versée selon le mode de calcul suivant :

475€ par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12) soit 9975€ pour une année civile pleine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du bonus attractivité et de permettre à Mme Le Maire de signer le document d'engagement de la collectivité auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du bonus « attractivité » au sein du service petite enfance « Le manège »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document d'engagement de la collectivité sur la mise en œuvre de la revalorisation des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

&&&

14 / CULTURE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-09-56_Règlement du Mosaïc (ludothèque -bibliothèque)

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la communication numérique et culture

L'espace Mosaïc du Poinçonnet dispose d'une bibliothèque municipale et d'une ludothèque pour contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des habitants de notre commune.

A ce jour, seul un règlement intérieur de la bibliothèque a été adopté en séance du 22 mars 2013 et modifié le 2 juin 2022.

Le fonctionnement de la ludothèque a été étudié et conduit à l'élaboration d'un règlement unique pour l'espace Mosaïc. Ainsi les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et de la ludothèque sont communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en application du nouveau règlement de l'espace Mosaïc,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

&&&

15 / SOCIAL – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-09-57_Analyse des Besoins Sociaux (ABS) présentation du diagnostic

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à ses obligations, la commune a lancé la réalisation d'une analyse des besoins sociaux sur son territoire.

Cette étude, confiée au cabinet ANATER, a débuté par une phase de diagnostic, menée autour d'analyse statistiques et d'un questionnaire aux usagers et habitants.

Un bilan a été établi au terme de cette 1^{ère} phase du diagnostic de l'Analyse des Besoins Sociaux (voir rapport ci-joint).

&&&

16/ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 00

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SEGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.